



Département du Rhône

# **COMMUNE D'AVEIZE**

## **Plan Communal de Sauvegarde - P.C.S. -**



*1<sup>ère</sup> édition : 2016 - Mise à jour 2021 – Version simplifiée*

<b>Commune</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>Fiches</b>
<b>D'AVEIZE</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>SOMMAIRE</b>

## Préambule

<b>CADRE JURIDIQUE</b>	<b>page 4</b>
<b>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN</b>	<b>page 5</b>
<b>ARRETE MUNICIPAL</b>	<b>page 6</b>
<b>MISES A JOUR</b>	<b>page 7</b>

## DOSSIER 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE et ANALYSE DU RISQUE

### Chapitre 1 : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE pages 9 à 12

- Contexte général
- Population permanente
- Manifestations et évènements
- Capacités des lieux d'accueil

### Chapitre 2 : LES RISQUES pages 13 à 24

- Identification des risques.
- Cartographie de la Commune

## DOSSIER 2 : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

### Chapitre 1 : DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE pages 26 à 32

- Poste de Commandement. Schéma d'alerte des responsables
- Schéma des alertes par niveaux
- Alerte de la population : zones d'alerte et carte
- Information de la population pendant la crise
- Accueil. Hébergement. Evacuation

### Chapitre 2 : STRATEGIE COMMUNALE DE CRISE pages 33 à 40

- Tout évènement naturel ou météorologique
- Evènements météorologiques
- Incendies de forêt
- Séismes
- Glissement de terrain
- Pollution ou rupture du réseau d'eau potable
- Accidents routiers
- Risques chimiques

# Préambule

\*\*\*

<b>Commune D'AVEIZE</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>Préambule</b>
	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	<b>Cadre juridique</b>

**- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :** « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

**- Code de la sécurité intérieure article L731-3 :** « *Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration* ».

**-Code de la sécurité intérieure article L742-1 :** « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (Maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales* ».

**- Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :** « *Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque...* ».

- Décret n° 90-918 par le code de l'environnement articles R125-9 à R125-14
  - Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen (\*).
  - Plan départemental ORSEC
  - Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.
- (\*). Un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) fait l'objet d'une publication par la Commune. Ce document a pour but de faire prendre conscience au citoyen des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune (risques majeurs naturels ou technologiques).

<b>Commune</b> <b>D'AVEIZE</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>MODALITES DE</b> <b>DECLENCHEMENT DU PLAN</b>	<b>Préambule</b>
		<b>Déclenchement</b> <b>du Plan</b>

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte (voir page 27).

<b>Commune</b> <b>D'AVEIZE</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>ARRÊTE MUNICIPAL</b>	<b>Préambule</b>
		<b>Arrêté municipal</b>

N°35/2016

Nomenclature acte : 6.1.5

<b>Arrêté portant approbation du Plan Communal de sauvegarde de la Commune D'AVEIZE</b>
---

Le Maire de la Commune D'AVEIZE

Vu Le Code de la sécurité intérieure et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : Risque d'inondation, Risque sismique, Risque de tempête, Risque de mouvements de terrain, Risque minier, Risque lié au transport de gaz par canalisation

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune D'AVEIZE est établi à compter de ce jour et approuvé. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune.

**Article 2 :** M le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Le Plan Communal de Sauvegarde (en version simplifiée) est consultable à la Mairie.

**Article 5 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du PCS seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Sous-préfet de Villefranche-sur-Saône
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles du Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental et métropolitain des Services d'Incendie et de Secours du Rhône,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aveize, le 02 mai 2016

Le Maire, Michel BONNIER.

<b>Commune D'AVEIZE</b>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  MISES A JOUR</b>	<b>Préambule</b>
		<b>Mises à jour</b>

**Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après.**

**Informez de toutes modifications les destinataires de ce plan :**

- Préfet
- Sous-préfet
- Service Interministériel de Défense et de Protection civile de la préfecture
- Service Départemental et métropolitain des services d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie ou Police
- Direction Départementale du Territoire.

<b>Pages modifiées &amp; Références des Fiches</b>	<b>Modifications apportées</b>	<b>Dates de réalisation</b>
	Mise à jour juin 2021 sur l'ensemble du document suite au changement du Conseil Municipal (Elections 2020)	

# **DOSSIER 1**

**\* \* \***

## ***Chapitre 1***

### **Informations générales sur la Commune Capacité des lieux d'accueil**

**\* \* \***

## ***Chapitre 2***

### **Identification des risques Cartographie**

**\* \* \***



Commune <b>D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</b>	<b>Dossier 1 Chapitre 1</b>
	<b>CONTEXTE GÉNÉRAL</b>	<b>Page 1/4</b>

## **GEOGRAPHIE**

- Superficie totale : 16,64 ha
- Appartient à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais qui comprend 32 communes et 35 000 habitants et s'étend sur une superficie totale de 396 km<sup>2</sup>
- Bordée par les communes de MEYS, GREZIEU-LE-MARCHE, POMEYS, La-CHAPELLE-sur-COISE, DUERNE, SAINT-FOY-L'ARGENTIERE
- Traversée ou bordée par les cours d'eau suivants :
  - la Brévenne au Nord-ouest,
  - le ruisseau d'Orjolle au Nord-est,
  - le ruisseau d'Orzon au Sud-est,
  - le ruisseau du Bourdot.
- A une superficie de bois et forêts de 410 ha (25% de la commune) : bois de Huras, le Châtelard, le bois des Courtines, le bois de Rizoud, le bois du Glas, le bois de Chèvre Blanc.
- Altitude maximale : 933 mètres
- Altitude minimale : 428 mètres

### **Traversée par :**

#### **TRANSPORTS**

- Les départementales RD4 et RD 4<sup>E</sup>, la RD 34, la RD 61, la RD 633

#### **ENERGIE**

##### **ELECTRICITE**

Des lignes aériennes HT traversent la commune (voir page 21).

##### **GAZ**;

La commune est impactée par une canalisation enterrée de gaz sous haute pression alimentant le centre de la commune. Celle-ci est raccordée à une alimentation générale en diamètre 100 mm sous 67 bars longeant la commune dans sa partie Nord-ouest et située sur la commune de Sainte-Foy-l'Argentière (voir page 22).

<b>Commune D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION</b>	<b>Dossier 1 Chapitre 1</b>
	<b>POPULATION PERMANENTE</b>	<b>Page 2/4</b>

**Nombre d'habitants permanents :**

**1148 habitants au 01/01/2021**

**Répartition de la population sur le territoire de la commune :**

- le centre du village
- Hameaux et lieux-dits : voir plan page 30

**Populations identifiées « à risques »**

**Enfants :**

Nombre total d'enfants: 207 environ, selon INSEE en 2017

[http://www.insee.fr/fr/themes/dossier\\_complet.asp?codgeo=COM-69014](http://www.insee.fr/fr/themes/dossier_complet.asp?codgeo=COM-69014)

- crèche : 0
- environ 40 enfants chez une dizaine d'assistantes maternelles
- écoles maternelle et primaire : 81 élèves au total répartis en 3 classes primaires et 1 classe maternelle.
- garderie : environ 30 enfants compris dans les 81 élèves cités ci-dessus
- pas de collèges, lycées.
- MAM : 1

**Personnes âgées :**

0 famille d'accueil connue au 01/01/2021.

100 personnes de plus de 75 ans qui sont mobiles, mais certaines vivent seules sans moyen de locomotion.

**Personnes à mobilité réduite :**

Il n'y a pas de maison de retraite dans la commune.

5 personnes environ ont des difficultés de mobilité (chiffre au 31/12/2020) dont 3 ou 4 se déplacent en fauteuil roulant.

**Une mise à jour de ces données sera effectuée régulièrement (au moins une fois par an). Ces listes sont disponibles dans le bureau de M. le Maire et au Secrétariat accessibles facilement par les personnes désignées.**

<b>Commune D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION MANIFESTATIONS et EVENEMENTS DIVERS</b>	<b>Dossier 1 Chapitre 1</b>
		<b>Page 3/4</b>

Il s'agit des évènements et manifestations se déroulant dans la Commune D'AVEIZE à date régulière et rassemblant un nombre significatif de personnes.

<b>Type d'évènement</b>	<b>Lieu de l'évènement</b>	<b>Date/période</b>	Affluence en nb de personnes	<b>Organisateur</b>	<b>Coordonnées des organisateurs</b>
Vœux du Maire	Salle Jean-Marie Rousset	2è WE janvier	300	Mairie	BONNIER Michel
Triathlon	Salle Jean Moulin / Village	1 <sup>er</sup> WE Mars	500	Club Triathlon	GRAS Youri
Ballade des Hirondelles	Salle Jean Moulin / Village	3è WE mai	1000	Groupe d'Animation	GUINAND Georges
Fête des Classes	Toutes les salles / Village	Fin mai / début juin	300	Classes de l'année 2021	GIRAUD Jean-Baptiste
Fête du village	Salle Jean Moulin / Village	Dernier WE juin	500	Paroisse	GIRAUD Jean-Baptiste
Marché nocturne et feu d'artifice	Village	2è WE Juillet	300	Groupe d'Animation	GUINAND Georges

Commune  D'AVEIZE	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PUBLICS et PRIVES CAPACITES des LIEUX D'ACCUEIL</b>	Dossier 1 Chapitre 1
		Page 4/4

### LIEUX PUBLICS (page 19)

#### Chiffres donnés pour des personnes debout/couchées

#### Pôle Sportif :

- Salle Jean Moulin (gymnase) 730 personnes
- Vestiaires et bar football 50 personnes

#### Espace Culture et Loisirs :

- Salle Jean-Marie Rousset 190 places assises) / 70 couchées
- Salle des Loisirs 130 personnes
- Salle de réunions 30 personnes
- Maison des Jeunes 100 personnes
- Cantine 80 personnes

#### Mairie / Médiathèque :

- Médiathèque 50 personnes
- Mairie salle du conseil 50 personnes
- Garderie 40 personnes

#### École

80 personnes

#### Église

300 personnes assises

#### Salle Bellevue

40 personnes

### LIEUX PRIVES (page 20)

- Restaurant RIVOLLIER : 120 places assises
- Ferme découverte : La Courtine 50 personnes
- Ferme pédagogique de Pâquerette 50 personnes
- Gîte situé hameau Trouillard 6 personnes
- Centre médical de l'Argentière Self : 150 personnes  
Chapelle : 50 personnes  
Villa : 10 personnes

### ENTREPRISES INDUSTRIELLES – EXPLOITATIONS AGRICOLES ARTISANS

Dans cette catégorie il n'y pas de local permettant l'hébergement à ce jour.

<b>Commune</b>  <b>D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</b>	<b>Dossier 1 Chapitre 2</b>
	<b>IDENTIFICATION des RISQUES</b>	<b>Page 1/11</b>

Les risques mentionnés par la Préfecture du Rhône dans le DDRM (Dossier Départemental Des Risques Majeurs), accessible sur Internet par le lien suivant :

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/>:

- Inondations : le plan de prévention des risques naturels d'inondations PPRNi BREVENNE-TURDINE fait l'objet d'une évaluation d'un risque de crue rapide).
- Le plan de prévention des risques d'inondations provoquée par la rivière la COISE est en cours d'étude.
- Tempête
- Risque sismique : niveau de sismicité 2
- Mouvements de terrains avec coulée de boues, retrait et gonflement, glissement de terrains
- Transport de matières dangereuses par canalisation de gaz
- Risque minier

Le PCS de la Commune D'AVEIZE prend aussi en considération d'autres risques.

**L'ensemble des risques se décompose de la façon suivante :**

### **RISQUES NATURELS :**

- Précipitations abondantes : pluie ou neige
- Inondations
- Pollution du réseau d'alimentation en eau
- Incendies de forêt
- Tempête
- Risque sismique
- Coulées de boue, glissement de terrain

<b>Commune</b> <b>D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</b>	<b>Dossier 1 Chapitre 2</b>
	<b>IDENTIFICATION des RISQUES</b>	<b>Page 2/11</b>

## RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Transport de gaz par canalisations
- Accident routier grave
  - de transport en commun ou de marchandises
  - avec matières dangereuses : toutes voies de communication.....
- Accidents industriels :  
La commune ne possède pas d'ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement mais des ICPE sont implantées dans les communes voisines.  
Le tableau ci-dessous résume ces établissements ; il est extrait de :  
<http://www.rhone.gouv.fr/content/download/3965/24410/file/GMRTrapportDREAL.pdf>

Libellé ICPE	Code postal	Commune	Activité	Type (*)
BARONNIER Palettes du Lyonnais	69610	MEYS	Fabr. de palettes bois	A
SALAISSON MONTSERRET	69610	GREZIEU-le-M.	Salaison	A
EARL FOURNAND	69610	Les HALLES	Elevage de porcins	A
GAEC LA FLACHARDIERE	69610	Les HALLES	Elevage et produits laitiers	A
Société-PROVOL	69610	SOUZY	Préparation de produits à base de viande	A
IMERYS TC	691610	HAUTE-RIVOIRE	Fabr. de briques	A
IMERYS TC	69610	Ste FOY l'ARGENTIERE	Fabr. de briques	A
RAGINEL by l'ESSENSIEL	69610	St GENIS l'ARGENTIERE	Fabr. de mobilier bois	A

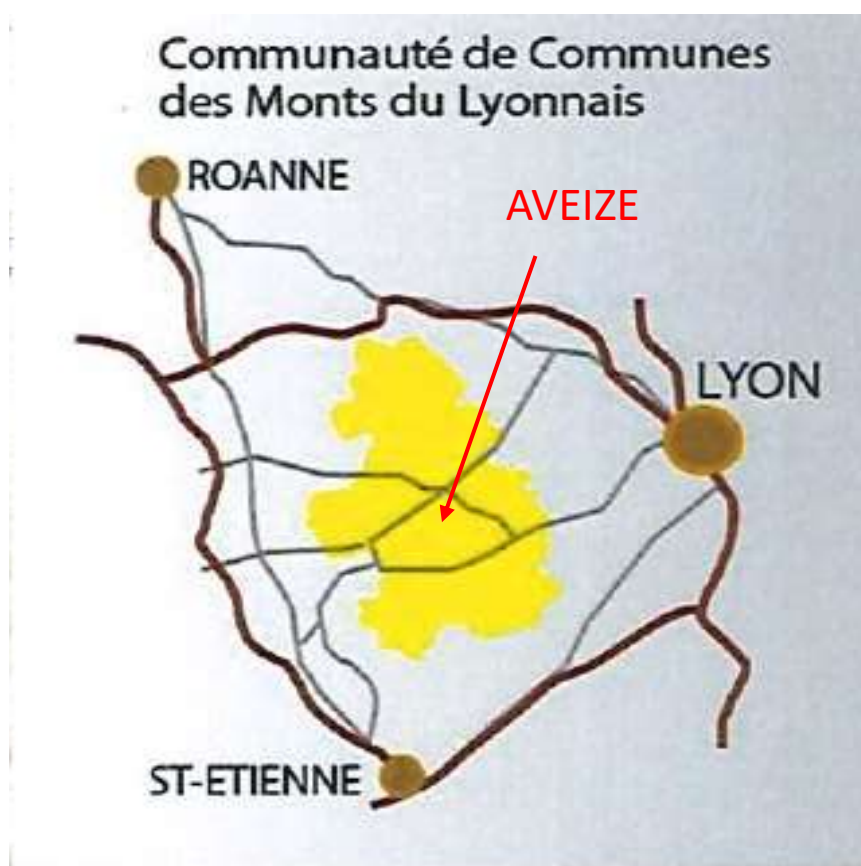
(\*) ECPI soumis à            A= Autorisation  
    D= déclaration

- Risque minier : l'Arrêté n° 2014149-0001 du 02/06/2014 complémentaire de l'arrêté préfectoral prescrit un PPRM sur le territoire des communes de Sainte-Foy-l'Argentière, Aveize, Saint-Genis-l'Argentière et Souzy.

\*Etablissement public de coopération inter-communal

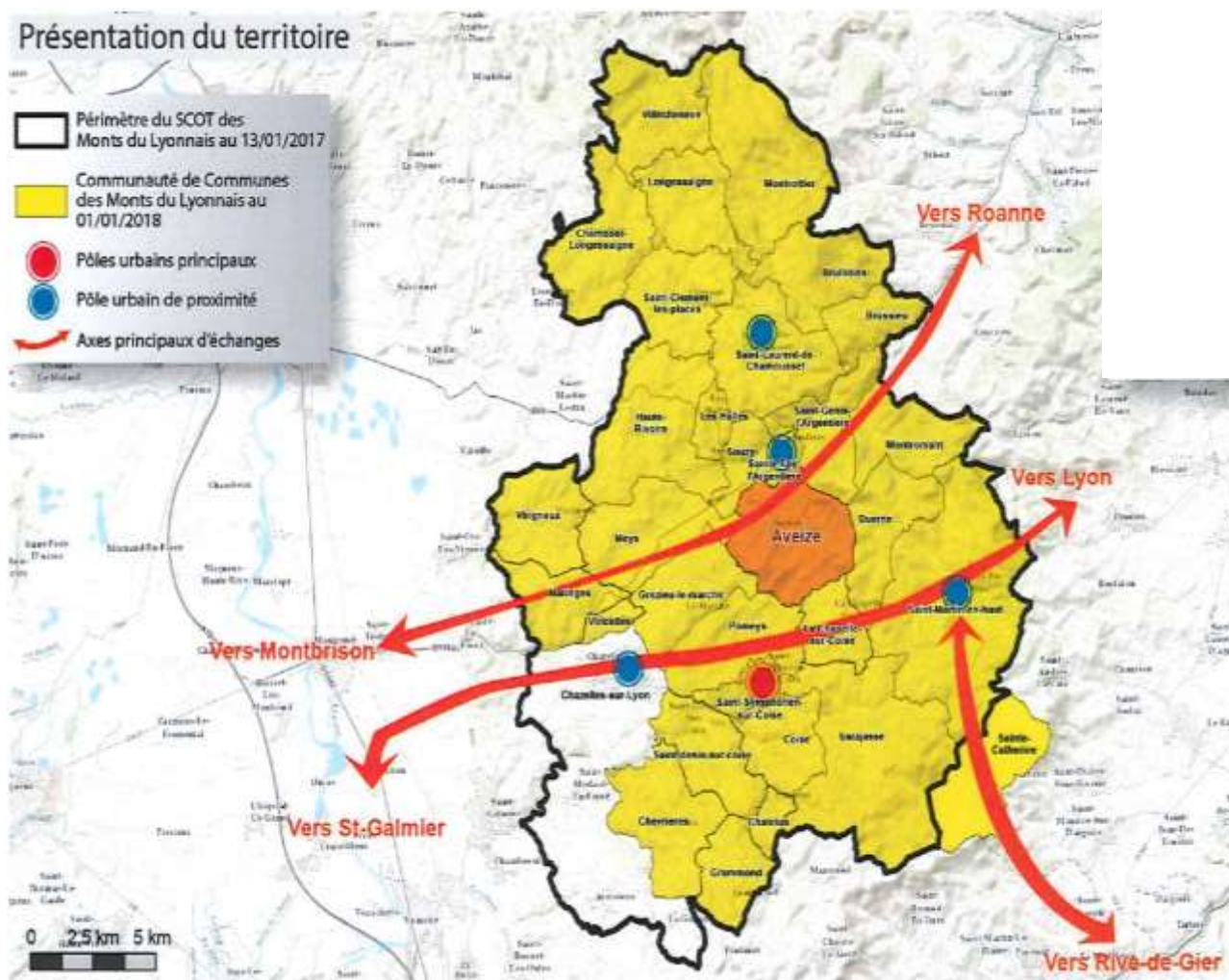
Commune  D'AVEIZE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE <b>AVEIZE et sa Communauté de Communes</b>	Dossier 1 Chapitre 2
		Page 3/11

Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.



Commune <b>D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</b>  <b>AVEIZE et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais</b>	Dossier 1 Chapitre 2
		Page 4/11

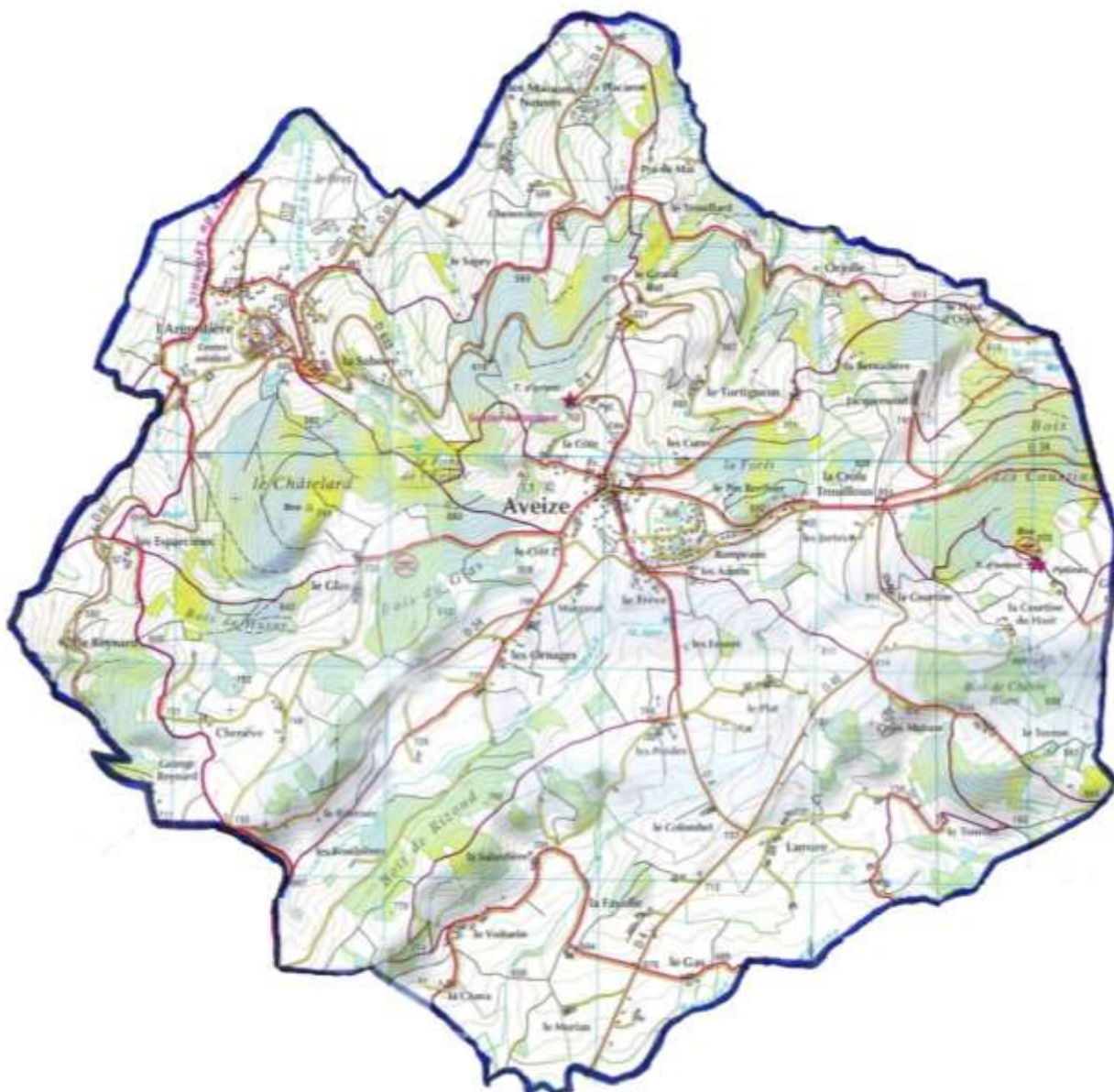
**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.**





<b>Commune D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE AVEIZE</b>	<b>Dossier 1 Chapitre 2</b>
		<b>Page 5/11</b>

D'après carte IGN 2932 ET



Commune <b>D'AVEIZE</b>	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE <b>CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE</b> <b>AVEIZE : LIEUX D'HEBERGEMENT</b>	Dossier 1 Chapitre 2
		Page 6/11

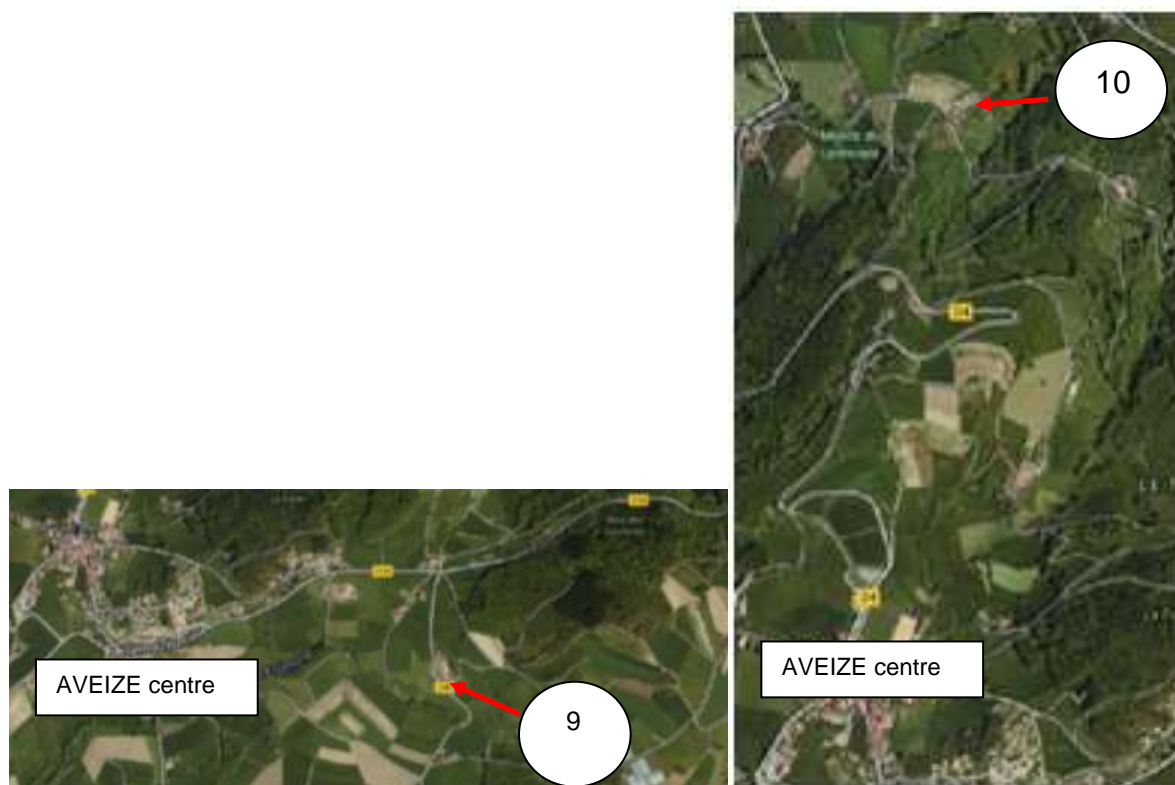
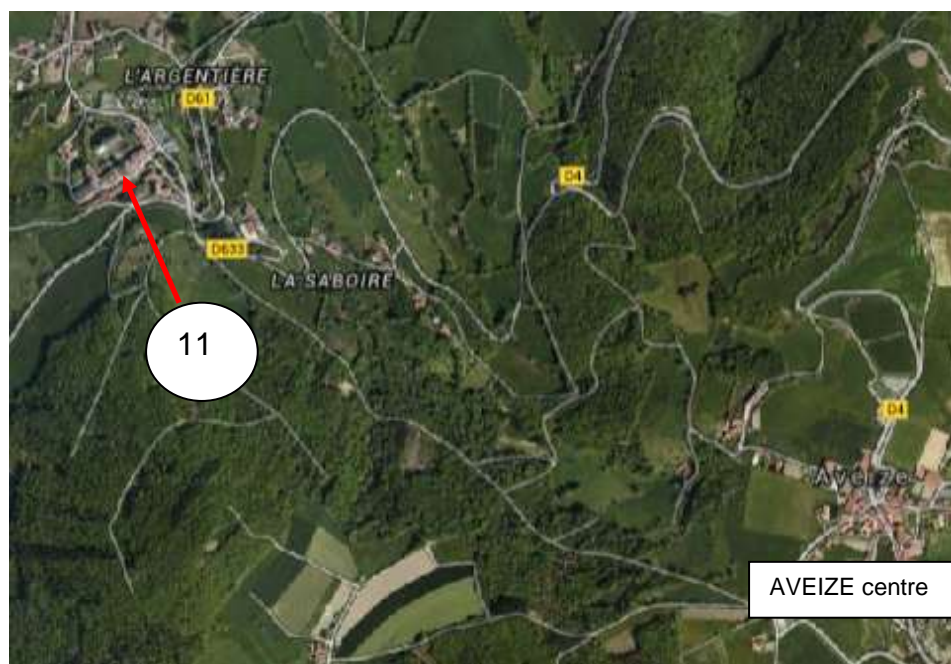
Source : Google Map



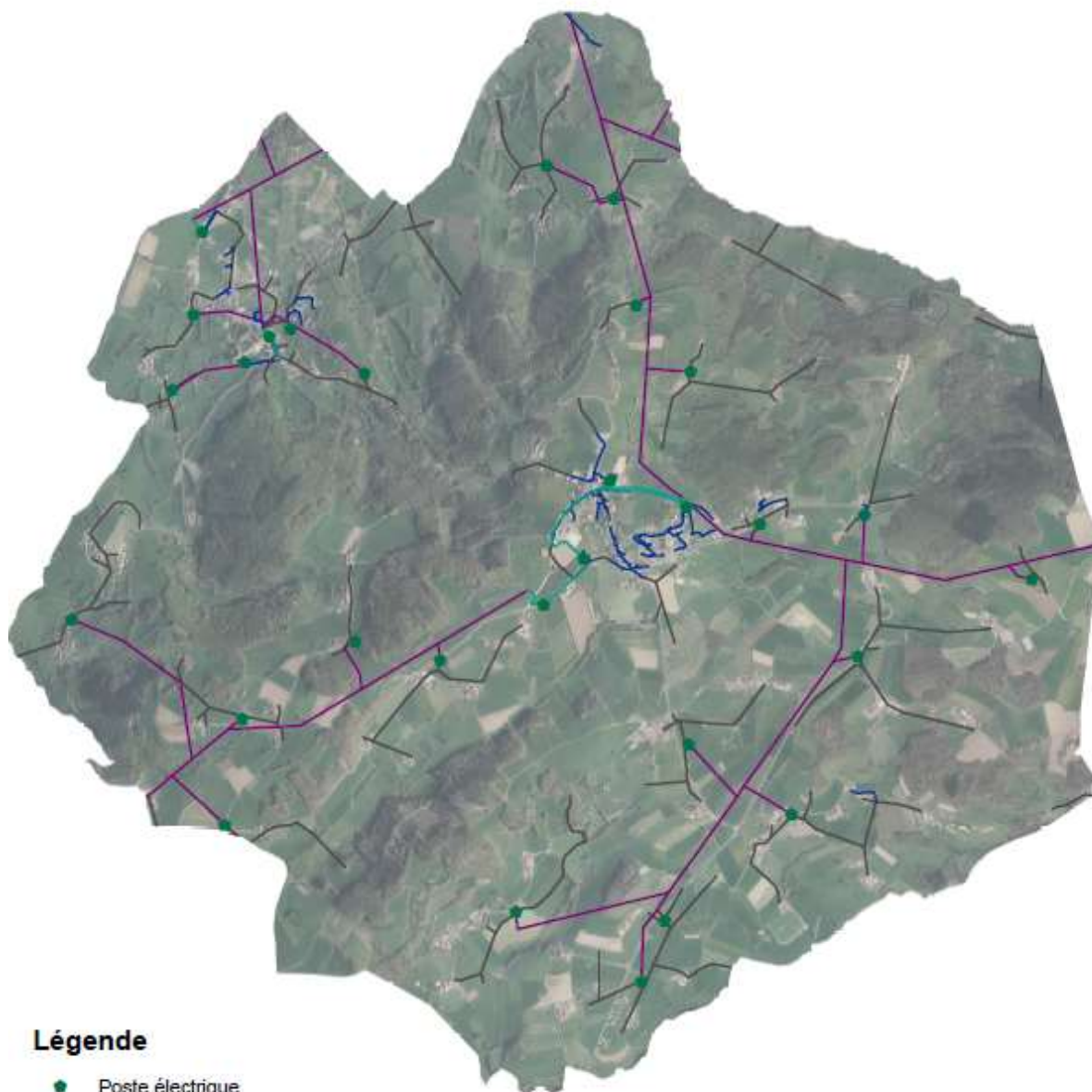
- 1- Pôle sportif : Salle Jean-Moulin (gymnase) Vestiaires et bar football
- 2- Espace Culture et loisirs : salle Jean-Marie ROUSSET ; Salle des Loisirs ; Salle de réunions, Maison des Jeunes, Cantine
- 3- Mairie, Médiathèque, Garderie
- 4- Ecole
- 5- Eglise
- 6- Restaurant RIVOLLIER
- 7- Ferme pédagogique de Pâquerette
- 8- Salle Bellevue (à rajouter sur la carte)

Commune  D'AVEIZE	INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE <b>CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE</b> <b>AVEIZE : LIEUX D'HEBERGEMENT</b>	Dossier 1 Chapitre 2
		Page 7/11

- 9- Ferme découverte La Courtine
- 10-Gite hameau Trouillard
- 11-Centre médical de l'Argentière



<b>Commune</b> <b>D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b> <b>SUR LA COMMUNE</b> <b>CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE</b> <b>ENEDIS</b>	<b>Dossier 1</b> <b>Chapitre 2</b>
		<b>Page 8/11</b>

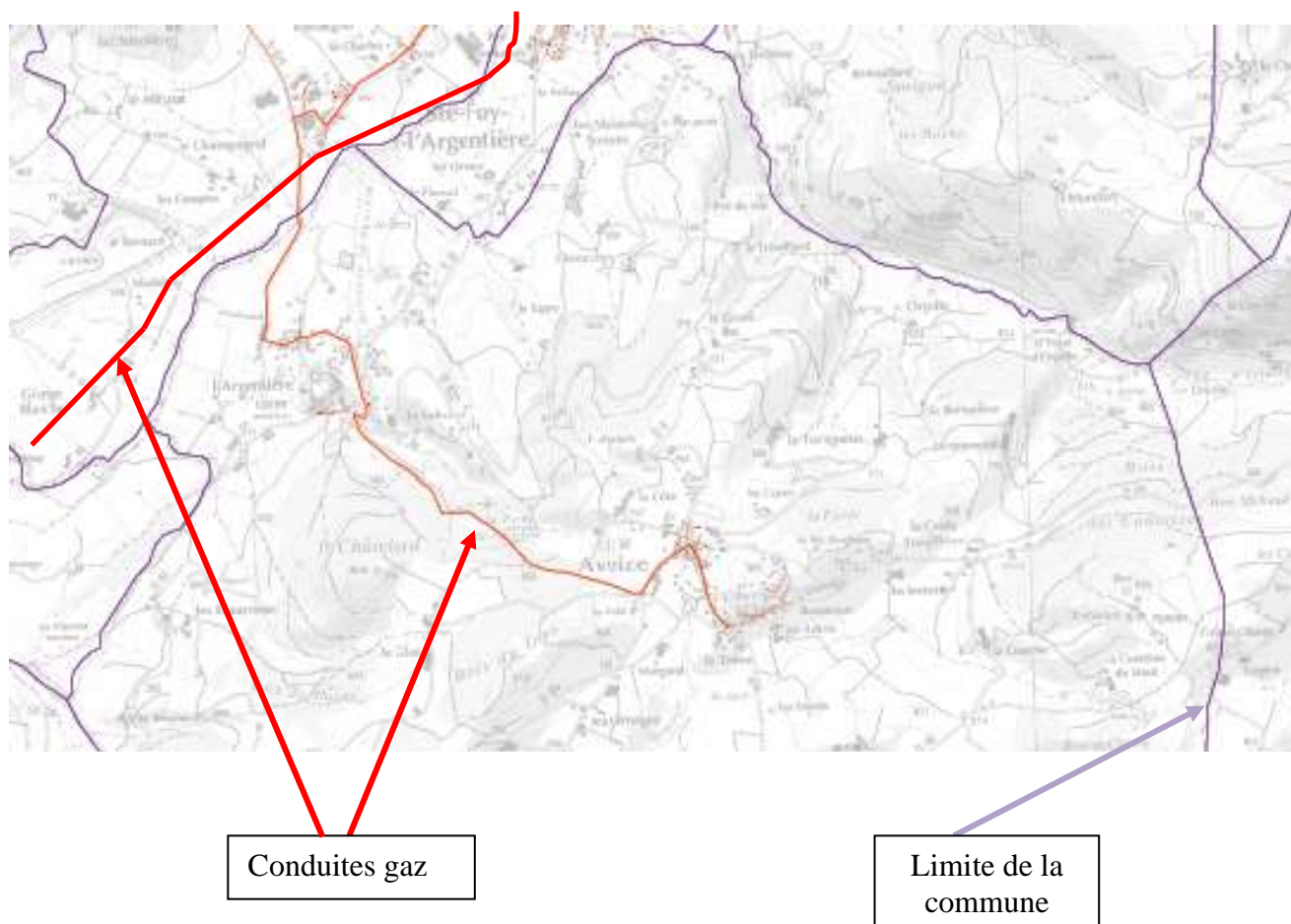


### Légende

- ◆ Poste électrique
- Tronçon câble Haute Tension
- Tronçon câble Basse Tension
- Tronçon aérien Haute Tension
- Tronçon aérien Basse Tension

<b>Commune</b> <b>D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b> <b>SUR LA COMMUNE</b>  <b>CANALISATION GAZ</b>	<b>Dossier 1</b> <b>Chapitre 2</b>
		<b>Page 9/11</b>

Source : Plans GRT GAZ du 15/05/2013 et du 06/01/2015

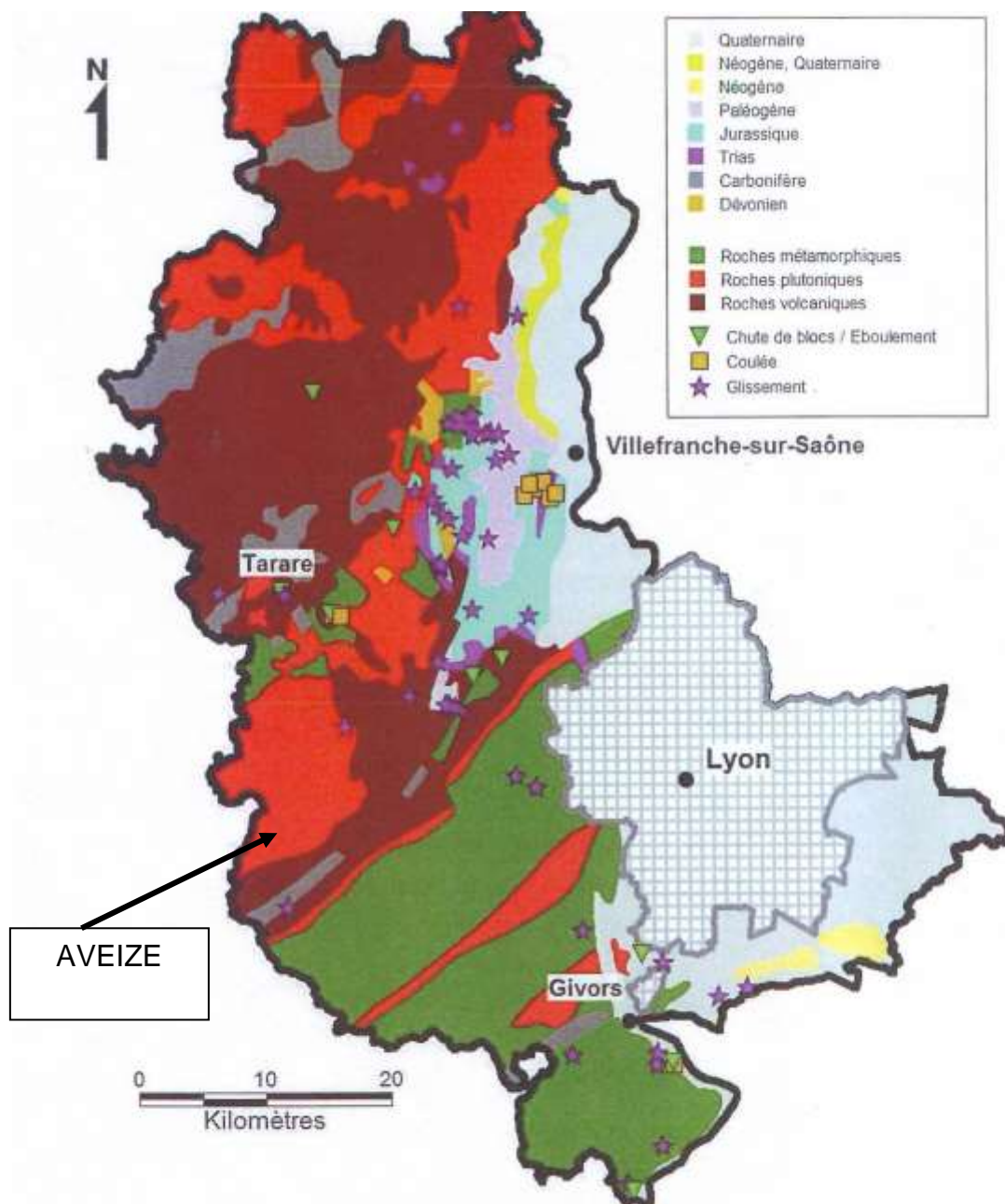


La commune est concernée par le « transport de marchandises dangereuses par voie terrestre » : une canalisation de gaz enterrée venant du Nord-ouest, alimente le centre D'AVEIZE. Elle constitue un piquage sur la canalisation principale longeant la commune au Nord-ouest

Commune <b>D'AVEIZE</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE</b> <b>Cartographie des mouvements de terrains recensés dans le Rhône (hors Grand Lyon)</b>	Dossier 1 Chapitre 2
		Page 10/11

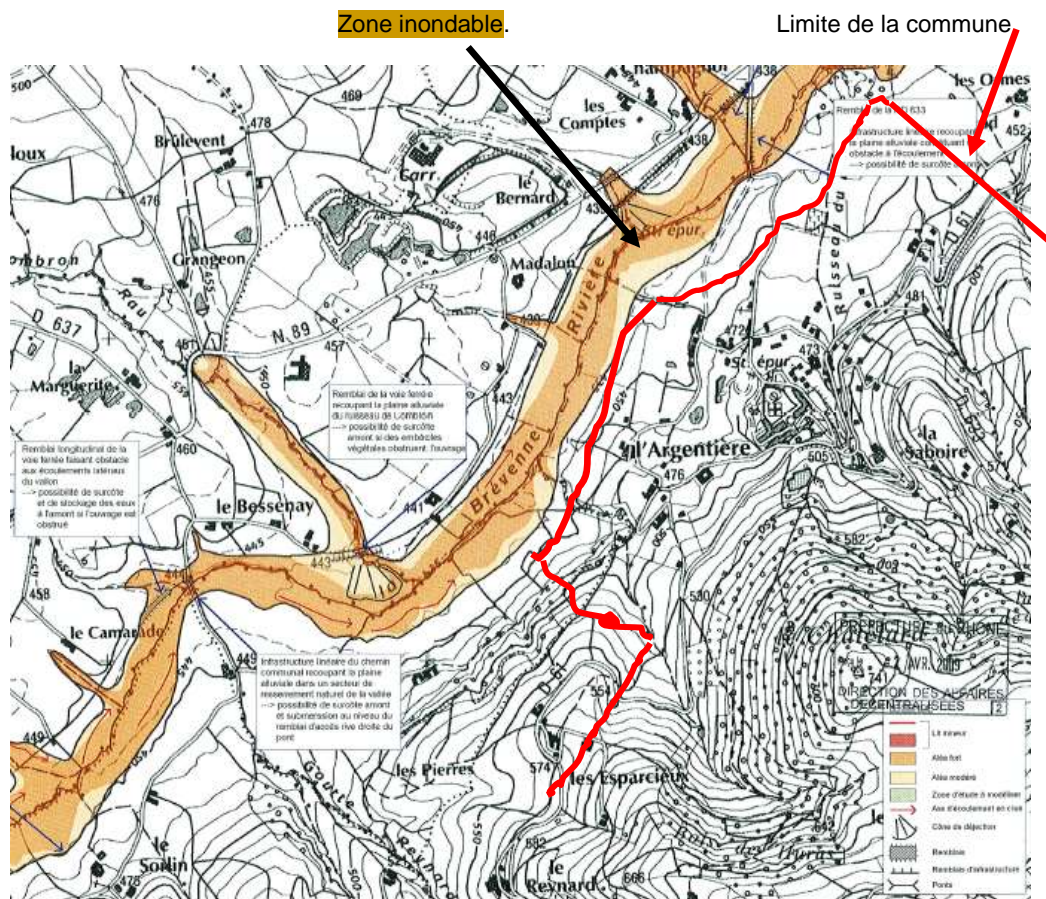
### Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrains dans le Rhône

Source : BDMVT

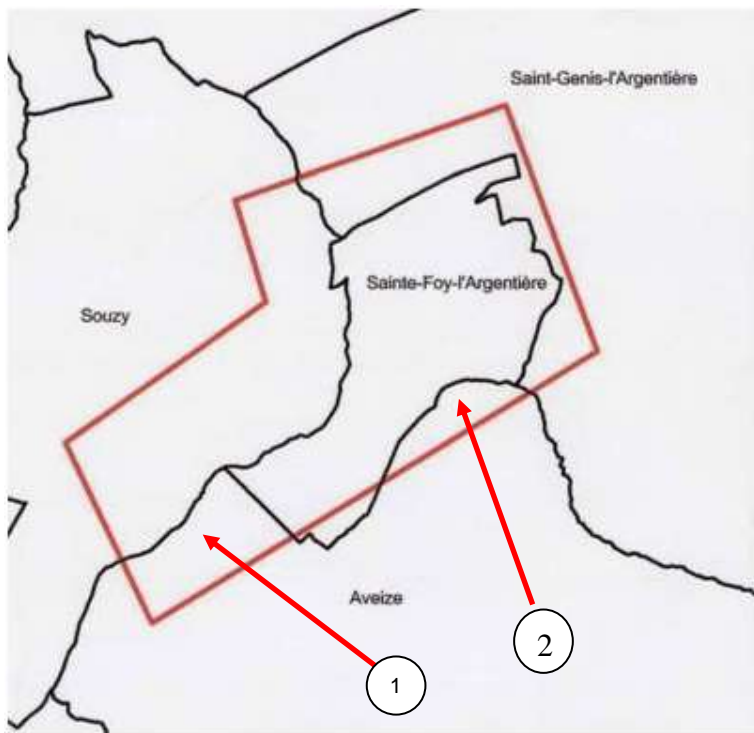


<p><b>Commune D'AVEIZE</b></p>	<p><b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE CARTOGRAPHIE des RISQUES d'INONDATION</b></p>	<p><b>Dossier 1 Chapitre 2</b></p>
		<p><b>Page 11/11</b></p>

La carte ci-dessus présente les zones de la commune exposées à des risques d'inondations,



<p><b>Commune D'AVEIZE</b></p>	<p><b>INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES MINIERES</b></p>	<p><b>Dossier 1 Chapitre 2</b> <b>Page 11/11</b></p>
------------------------------------	---	--



Les mines situées dans la commune de Sainte-Foy-l'Argentière impactent la Commune D'AVEIZE sur les 2 zones repérées par une flèche rouge.





# **DOSSIER 2**

**\* \* \***

## **ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**

**\* \* \***

### *Chapitre 1* **DISPOSITIF COMMUNAL de CRISE**

**\* \* \***

### *Chapitre 2* **STRATEGIE COMMUNALE de CRISE**

**\* \* \***

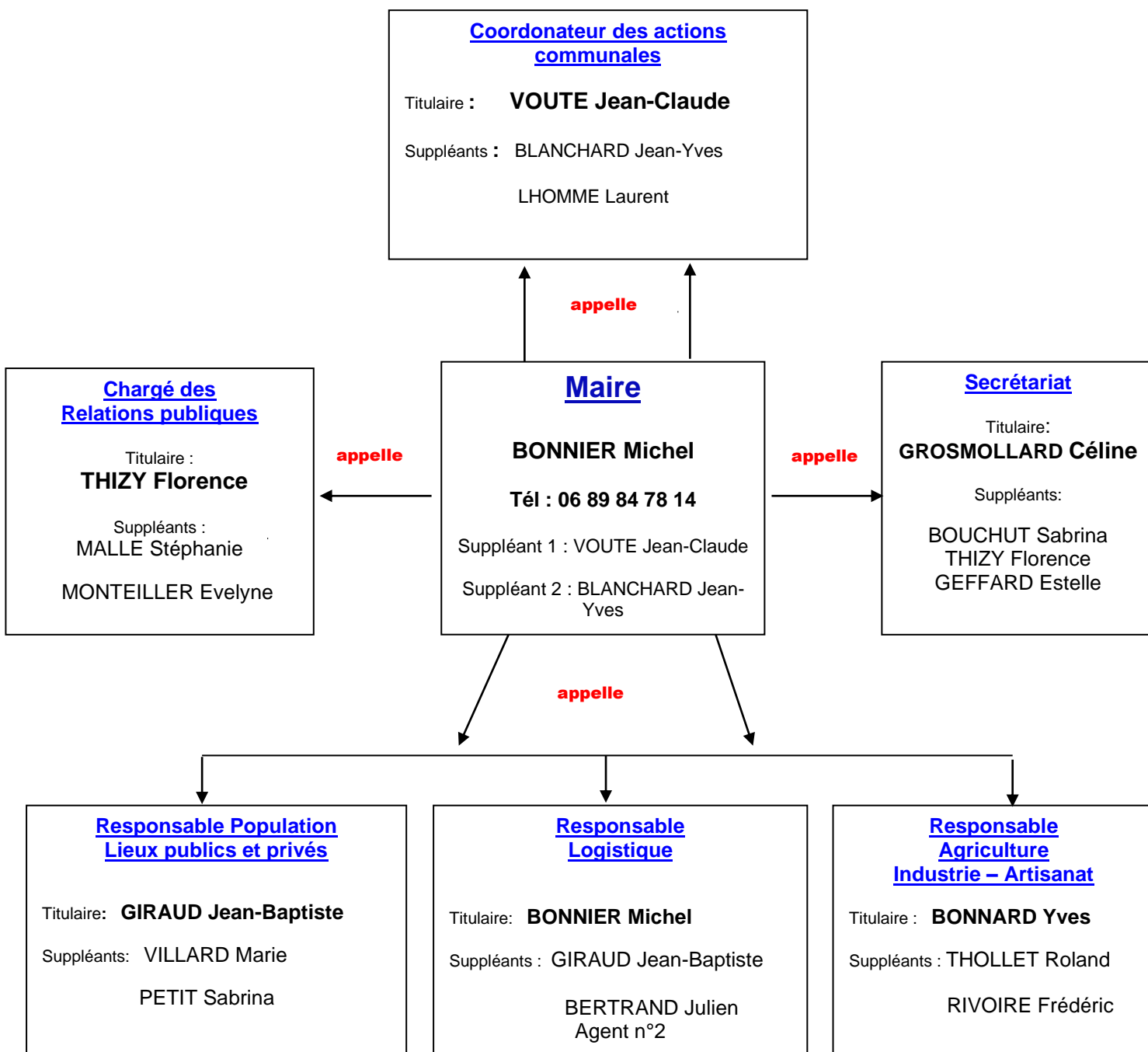
Commune D'AVEIZE	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE POSTE DE COMMANDEMENT et SCHEMA D'ALERTE</b>	<b>Dossier 2 Chapitre 1</b>
		<b>schéma alerte 1/7</b>

**Localisation du PCC :            MAIRIE, SALLE du CONSEIL**

**N° téléphone 04 74 26 00 03**

**Email: [mairie.aveize@cc-mdl.fr](mailto:mairie.aveize@cc-mdl.fr)**

**Site internet : [www.aveize69.fr](http://www.aveize69.fr)**



Commune D'AVEIZE	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</b>  <b>SCHEMA des ALERTES</b> <b>par niveaux</b>	<b>Dossier 2</b> <b>Chapitre 1</b> <b>schéma</b> <b>alerte</b> <b>2/7</b>
---------------------	--	---

## **Niveau 1 : mise en veille et en astreinte**

### **Le Maire et l'adjoint disponible**

- Mettent en action une veille information (radio, télé, autres, ...)
- Mettent en astreinte un secrétariat
- Avertissent les agents techniques avec mise en astreinte
- Avertissent les responsables concernés (*actions ou équipes*)
- Vérifient la disponibilité des moyens matériels éventuellement nécessaires
- Vérifient les contacts des ressources humaines éventuellement nécessaires
- Alertent les Services Médicaux de la commune  
(*mobilité réduite et personnes âgées*)
- Informent la population via Panneau Pocket
- Alertent les autorités et services compétents  
(*Pompiers, Préfet, Gendarmerie*)

## **Niveau 2 : Mise en action immédiate**

- Mise en action du PCC
- Détermination de la stratégie d'intervention
- Activation des équipes, des responsables, des moyens humains et matériels
- Mise en action du(es) circuit(s) alerte suivant les zones concernées
- Mise en action de la logistique
- Mise en action des services médicaux
- Alerte des communes limitrophes (*information ou complément logistique*)
- Alerte des autorités et des moyens extérieurs à la commune

## **Niveau 3 : ALERTE GENERALE et IMMEDIATE**

- MISE EN ACTION DE TOUS LES MOYENS
- ALERTE de toutes les zones 1 à 5 en porte à porte effectué en voitures
- ALERTE des COMMUNES VOISINES le cas échéant
- ALERTE des AUTORITES et des MOYENS EXTERIEURS

Commune D'AVEIZE	<b>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE ALERTE DE LA POPULATION ORGANISATION DES ZONES D'ALERTE.</b>	Dossier 2 Chapitre 1
		schéma alerte 3/7

**Matériels à utiliser :**

Tournée en porte à porte

**Zones d'alerte et Equipes :**

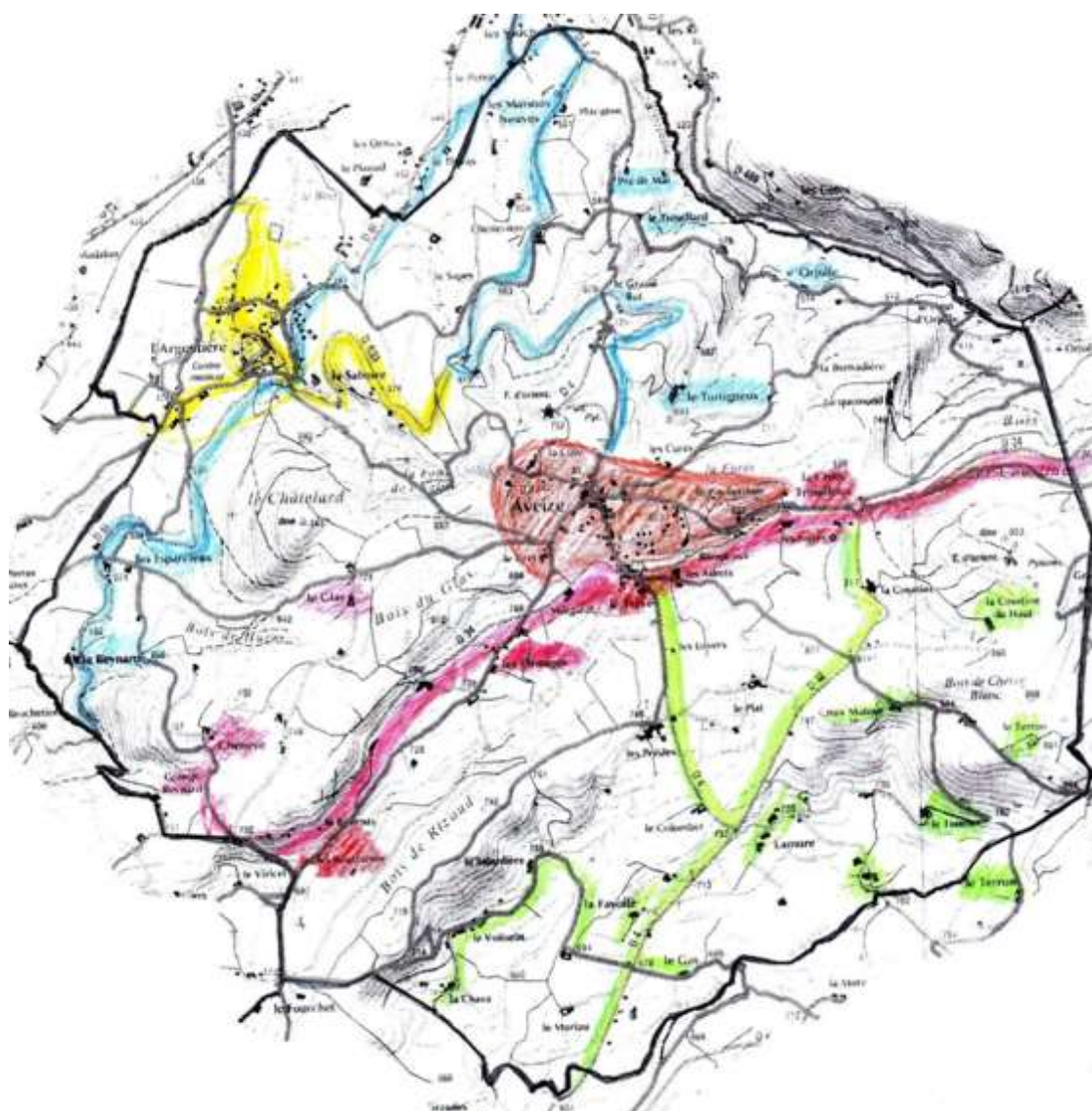
Chaque équipe est constituée de 2 personnes, qui organiseront leur tournée d'alerte en fonction des conditions du moment, l'essentiel étant que TOUTES les habitations soient contactées.

Routes	Hameaux ou rues s'y rattachant	MM. Mmes
D4 E + route St-Symphorien D4	La Courtine du Haut; les Courtines; le Terron; le Plat ; Le Trêve; Les Envers; Le Plat; Les Presles; le Colombet; Lamure; Le Tournet; La Fayolle; Le Gas; Le Muriau, La Salardière; Le Voiturin; La Chava; Picot.	<b>Roland THOLLET Marie VILLARD</b>
D34	La Courtine du Bas, La Croix Trouilloux; Les Jortes; Le Jacquemont; Les Adrets; Le Trêve; Margerat; Les Ornages; Le Biternay; les Boutières; Grange-Reynard; Chenève; Le Glas.	<b>Laurent LHOMME Evelyne MONTEILLER</b>
Route de Ste-Foy-l'Argentière D4 + D61	Les Cures; Tortigneux; Grand But; Chenevière; Orjolle; Les Pré de Mai; Placaron; Les Maisons Neuves; La Feuillée; les Esparcieux; Le Reynard.	<b>Frédéric RIVOIRE Jean-Yves BLANCHARD</b>
L'Argentière + D 633	La Saboire ; l'Argentière; La Goutte; Rue des Etangs; Pont Grizon ;	<b>Sabrina PETIT Estelle GEFFARD</b>
Le Bourg et les lotissements	Grande rue ; Rue Croix Michel ; Rue du Pin Berthier ; Rue du Soleil Levant ; Rue de la Colline ; Impasse du Pré ; Impasse du Trêve ; Impasse de la Forêt ; Rue de l'Ecole ; la Côte; Rue de la Boulangerie ; Impasse et rue de la Prairie ; Chemin de la Petite font ; Autres impasses : des jardins, des Glycines, des lauriers, du lavoir, des genêts, du puit, du petit bois, des lilas, des pins, des rampeaux	<b>Sabrina BOUCHUT Stéphanie MALLE</b>

Le découpage du territoire de la commune se fait selon la carte ci-après. Les couleurs du tableau ci-dessus correspondent aux couleurs des circuits figurant sur la carte.

<p>Commune D'AVEIZE</p>	<p>DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE <b>ALERTE DE LA POPULATION</b> <b>CIRCUITS D'ALERTE</b></p>	<p>Dossier 2 Chapitre 1 schéma alerte 4/7</p>
-----------------------------	---	---

Carte de la commune avec repérage des lieux-dits et hameaux permettant une alerte de l'ensemble de la population D'AVEIZE par « quartier et hameau » et avec véhicules appropriés :





Commune  D'AVEIZE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE  ACCUEIL - HEBERGEMENT EVACUATION	Dossier 2 Chapitre 1
		Schéma alerte 6/7

**Point de rassemblement :**

**Espace Culture et Loisirs 04 74 26 01 43**

**1 – CENTRE d'ACCUEIL = Espace Culture et Loisirs :**

**Accueil des personnes et**

*Eventuellement : Tri des blessés et premiers soins*

**2- HEBERGEMENT :**

**LIEUX PUBLICS.**

**Pôle Sportif :**

- Salle Jean Moulin (gymnase) 730 personnes
- Vestiaires et bar football 50 personnes

**Espace Culture et Loisirs :**

- Salle Jean-Marie Rousset 190 places assises / 70 couchées
- Salle des Loisirs 130 personnes
- Salle de réunions 30 personnes
- Maison des Jeunes 100 personnes
- Cantine 80 personnes

**Mairie / Médiathèque :**

- Médiathèque 50 personnes
- Mairie salle du conseil 50 personnes
- Garderie 40 personnes

**École**

80 personnes

**Église**

300 personnes assises

**Salle Bellevue**

40 personnes

**LIEUX PRIVÉS.**

- Restaurant RIVOLLIER : 120 places assises
- Ferme découverte : La Courtine 50 personnes
- Ferme pédagogique de Pâquerette 50 personnes
- Gîte situé hameau Trouillard 6 personnes
- Centre médical de l'Argentière  
Self : 150 personnes  
Chapelle : 50 personnes  
Villa : 10 personnes

Commune  D'AVEIZE	DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE  ACCUEIL - HEBERGEMENT EVACUATION	Dossier 2 Chapitre 1
		Schéma alerte 7/7

**3 - Mode de transport collectif disponible entre point de rassemblement et centres d'accueil et/ou d'hébergement :**

- Voitures personnelles
- 1 FOURGONNETTE communale pour transport du matériel

**4 - Personnes affectées aux centres d'accueil et /ou d'hébergement :**

- Responsable Logistique
- Responsable Population avec Coordination du corps médical

**5 - Ravitaillement des personnes hébergées :**

- Responsable Logistique
- Liste des commerces les plus proches : Fourniture d'eau **en PRIORITE**
  - VIVAL : Le bourg Aveize
  - Restaurant RIVOLLIER : Le bourg Aveize
  - Centre Médical de L'Argentièrre : L'Argentièrre à Aveize

**6 - Obtention de lits, couvertures et tentes si nécessaire :**

- 7 couchettes enfants à l'école
- Lits : Protection Civile
- Masques : en réserve à la Mairie



Commune  D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE <b>TOUT EVENEMENT NATUREL OU METEOROLOGIQUE</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 1/8

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

### AVANT

#### Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ; vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

#### S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

### PENDANT

Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.

- S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France et
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

### APRES

- **S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Inform**er les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Évaluer** :
  - les dégâts ;
  - les points dangereux et s'en éloigner

Commune  D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE <b>EVENEMENTS METEOROLOGIQUES</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 2/8

**Niveau 1** : Dès l'information ou une pré-alerte

**Niveau 2** : En cas de menace confirmée ou d'aggravation locale

**Niveau 3** : En cas d'évènement violent

Météo France édite 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 une carte de « vigilance météorologique » qui attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté avec une échelle de 4 couleurs:

**(Vert)** Pas de vigilance particulière

**(Jaune) Etre attentif** à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

**(Orange) Etre très vigilant** : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

**(Rouge) Vigilance absolue** : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.  
France-Inter : 99.8 – 101.1 et France-Info : 103.4 – 105.4

### Données spécifiques :

- Inondations : la seule zone concernée est située vers le hameau de l'Argentière, en limite de la commune de Sainte-Foy-l'Argentière
- La Coise en attente de l'arrêté de PPRNi
- Ruissellement : toute la commune est concernée
- Glissement de terrain et coulée de boue : zones à risque géologique voir PLU
- Mine
- Zonage pluvial approuvé en janvier 2021

Commune  D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE <b>INCENDIES de FORET</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 3/8

**Niveau 2** : immédiat pour la zone concernée.

Le quart de la commune est couvert de bois et de forêts.

**Zones concernées :**

- Le bois de Huras,
- Le Châtelard,
- Le bois des Courtines,
- Le bois de Rizoud,
- Le bois du Glas,
- Le bois de Chèvre Blanc,
- La Forêt,
- Le Terron,
- La Bernardière,
- Le Grand Piné,
- Grange Reynard.

Données spécifiques :

- Vérifier la présence ou non de personnes à évacuer
- Prévenir les communes limitrophes en fonction de la direction et de l'intensité du vent
- Vérifier le libre accès par les routes de zones à évacuer

Commune  D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE <b>SEISMES</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 4/8

L'alerte est donnée par le séisme lui-même

La Commune D'AVEIZE est classée en **zone de sismicité 2**: cela correspond à un niveau faible sur une échelle de 1 à 5.

**Niveau 2** : immédiat pour l'ensemble de la commune.

Données spécifiques :

Utilisation du Circuit «alerte générale» dans toutes les zones pour déterminer :

- les dégâts éventuels et les risques secondaires
- les interventions urgentes pour sauver des vies : personnes ensevelies, blessées
- mise en place des premiers soins
- les besoins d'hébergements
- les moyens matériels pour dégager les voies de communication ou d'accès
- la signalisation éventuelle des cas particuliers

#### **Pendant la secousse**

Si vous êtes à l'INTERIEUR :

Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'EXTERIEUR :

Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez vous et protégez-vous la tête.

Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de blesser les personnes se situant à proximité d'un bâtiment.

#### **Après la secousse**

**En cas de séisme de faible intensité :**

- Rentrez chez vous avec précaution N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

**En cas de séisme important :**

- Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs
- Eloignez-vous rapidement des bâtiments.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- Coupez les réseaux (gaz, électricité) si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes ou les jours qui suivent un tremblement de terre.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités

Commune  D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE  <b>GLISSEMENT DE TERRAIN</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 5/8

L'alerte peut être donnée par le glissement de terrain lui-même

**Niveau 2** : immédiat pour la zone concernée.

Des signes précurseurs peuvent apparaître :

- Fissures dans les murs,
- Poteaux, barrières penchées
- Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement).

*En cas d'accélération brutale du glissement de terrain :*

- Fuir la zone dangereuse,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Se mettre à disposition des secours

Commune  D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE <b>POLLUTION – RUPTURE DU RESEAU D'EAU POTABLE</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 6/8

Le risque est d'origine aussi bien technologique que naturelle ;

**Niveau 2** : immédiat pour l'ensemble de la commune.

Alerte générale de toutes les zones de la commune

La distribution de l'eau est assurée par SUEZ Eau France qui organise une astreinte 24h/24, 365 jours par an.

**Contact** : SUEZ Eau France

Permanence téléphonique 24h/24 et 365j/an :

Numéro d'urgence : **09 77 40 11 31**

Données spécifiques :

- Recherche des éventuels intoxiqués, surtout en cas de pollution incolore, inodore et sans saveur.
- Mise en place de la fourniture d'eau en bouteille (lieu et heure de distribution)  
(lieu et heure de distribution à diffuser)

Commune D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE <b>ACCIDENTS ROUTIERS</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 7/8

**Niveau 2** : immédiat pour la zone concernée de la commune.

Accident important : (véhicules nombreux, accident important, nombreuses victimes etc.)

Données spécifiques :

- Prévenir secours et autorités compétentes
- Connaître de façon précise la nature des produits transportés (signalisation par plaque sur camion en cas de transport de produits dangereux)
- Mettre en place une première signalisation par la commune qui sera rapidement relayée par les services compétents
- Identifier les besoins en accueil et hébergement
- Réquisitionner les moyens matériels nécessaires dans la première heure
  
- >>> En cas de produit dangereux, gazeux notamment :  
Action COMPLEMENTAIRE : ACCIDENT CHIMIQUE-  
voir page suivante

Commune D'AVEIZE	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE <b>RISQUES CHIMIQUES</b>	Dossier 2 Chapitre 2
		fiche intervention 8/8

**Immédiateté de l'évènement  
Totalité de la population concernée**

**Quelque soit la nature du risque  
l'information capitale est la direction du vent**

**Niveau 3** : immédiat pour l'ensemble de la commune.

- Prévenir toute la population par le circuit d'alerte
- Connaître de façon précise la nature des produits transportés (signalisation par plaque sur camion en cas de transport de produits dangereux)
- Rappel des précautions de base à prendre dans chaque logement
- Annoncer les consignes données par les autorités

## **ACCIDENT CHIMIQUE**

Identifier le produit chimique transporté par les symboles figurant sur les plaques signalétiques des réservoirs : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les camions ou les citernes permettent d'identifier le ou les risques (plaques orange ou rouge)

Prévenir les communes limitrophes en fonction du vent

Recenser les éventuels intoxiqués

Recenser les besoins éventuels d'évacuation et d'hébergement